



Rapport d'orientation budgétaire

2021

SOMMAIRE

Introduction

Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

I^{ère} partie : situation financière

I - Section de fonctionnement

- A - Charges de fonctionnement
- B - Recettes de fonctionnement
- C - Recettes fiscales

II - Financement des investissements

- A - Capacité d'autofinancement
- B - Encours de la dette

III - Situation financière de l'ex Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de la région d'Argences

II^{ème} partie : prévisions budgétaires 2021

I - Section de fonctionnement

- A - Recettes de fonctionnement
- B - Charges de fonctionnement

II - Section d'investissement

- A - Recettes d'investissement
- B - Programme d'investissement

III^{ème} partie : Présentation des effectifs

INTRODUCTION

Objectif et cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales :

« Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale

Toutefois, les articles [L. 2312-1](#) et [L. 2313-1](#) ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Le contenu et les modalités de publication du rapport d'orientation budgétaire sont précisés par l'article D2312-3 du CGCT.

Pour la Communauté de communes Val ès dunes, les procédures légales sont les suivantes :

- Présentation d'un rapport sur :
 - les orientations budgétaires
 - les engagements pluriannuels envisagés
 - la structure et la gestion de la dette
 - la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs
- La présentation du rapport donne lieu à un débat suivi d'un vote acté par une délibération spécifique,
- Transmission du rapport et de la délibération au représentant de l'Etat,
- Publication du rapport et transmission à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes et mise à disposition du public, par le biais d'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes.

I^{ère} partie : situation financière

I - Section de fonctionnement

A - Charges de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019- 2020*
Budget principal					
Charges à caractère général	499	411	458	490	6,89%
Charges de personnel	548	554	557	594	6,59%
Atténuation de produits	95	95	95	95	0,24%
Autres charges de gestion courante	2 619	3 140	2 884	3 094	7,29%
Total des dépenses de gestion courante	3 761	4 200	3 994	4 271	6,96%
Charges financières	11	4	3	1	-68,69%
Charges exceptionnelles	-	42	772	20	-97,47%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 772	4 246	4 769	4 292	-10,01%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses de fonctionnement à caractère général pour le budget principal ont augmenté en 2020 de 6.89%, cette hausse est due principalement à la rémunération de l'ADMR pour la gestion des relais d'assistants maternels, au coût de la maintenance annuelle des tablettes, aux travaux d'entretien des terrains du pôle de santé et de la zone industrielle de Moul, aux travaux d'entretien de voirie et des dépendances de voirie et à la prise en charge des frais des accompagnateurs pour les maternels pour le transport scolaire.

Les « charges de personnel », détaillées en III^{ème} partie, ont augmentées de 6.59% en 2020.

Les « atténuations de produits » se rapportent au reversement du FNGIR.

Les « autres charges de gestion courantes » correspondent aux indemnités et charges des élus, aux contributions à l'AUCAME, à Caen Normandie Métropole, au Service d'Instruction mutualisé des Actes d'Urbanisme (remboursé intégralement par les communes membres), à l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, aux subventions aux associations, au reversement au budget annexe « complexe aquatique » et à la contribution au Syndicat Mixte d'Enlèvement des Ordures Ménagères, augmentée de 258 K€ en 2020, soit au total une augmentation des dépenses de 7.29%.

Il est à noter que les subventions versées aux associations participent au dynamisme et à l'attractivité du territoire répondant aux besoins et à l'intérêt général des habitants.

Les « charges financières », en baisse, correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

En 2019, les « charges exceptionnelles » correspondaient aux remboursements effectués dans le cadre du protocole de retrait des communes de Saline, Saint Samson et Touffréville. En 2020, elles correspondent aux achats de masques chirurgicaux.

	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019- 2020*
Budget annexe Complexe Aquatique					
Charges à caractère général	1 485	1 516	1 315	1 744	32,59%
Charges financières	104	102	101	97	-4,29%
Charges exceptionnelles	1	-	-	1	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 590	1 618	1 416	1 842	30,13%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les charges à caractère général se rapportent aux deux contrats de prestation de services, gestion/animation avec l'entreprise RECREA et exploitation/maintenance technique, avec DALKIA dont les soldes de 2018 et 2019

ont été réglés sur l'exercice 2020, justifiant ainsi l'augmentation. Elles correspondent également aux divers travaux de réparation, aux contrats de contrôle comptable, au transport de boues et au remboursement de frais au budget principal.

Les « charges financières », correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019-2020*
Budget annexe Assainissement collectif					
Charges à caractère général	41	35	56	67	19,45%
Charges financières	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	2	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	41	37	56	67	19,45%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les dépenses à caractère général correspondent au remboursement de frais au budget principal, à la convention IngéEau, aux frais de contrôle comptable, diminués de 21 K€ en attente de facturation et à l'indemnisation des agriculteurs pour l'épandage des boues et à l'hygiénisation des boues liée au COVID passant de 4 K€ à 37 K€ en 2020, justifiant principalement l'augmentation des charges de 19.45 %.

	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019-2020*
Budget annexe Assainissement non collectif					
Charges à caractère général	16	22	22	15	-30,22%
Charges financières	-	-	-	-	-
Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	16	22	22	15	-30,22%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les charges à caractère général concernent le marché de prestation de services avec la SAUR et le remboursement de frais au budget principal.

B - Recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)

	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019-2020*
Budget principal					
Atténuation de charges	47	46	2	1	-41,77%
Produits des services, du domaine et ventes divers	52	454	58	59	1,03%
Impôts et taxes	4 151	4 159	4 233	4 543	7,33%
Dotations et participations	482	457	521	531	1,84%
Autres produits de gestion courante	25	22	24	39	65,03%
Total des recettes de gestion courante	4 757	5 138	4 838	5 174	6,93%
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	7	3	37	49	31,50%
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 764	5 141	4 875	5 221	7,12%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les atténuations de charges correspondent au remboursement de l'assurance « Risques statutaires » au titre des congés maladies.

Les produits des services, du domaine et ventes divers, comprennent les budgets annexes et le remboursement de frais et d'occupation des locaux. Entre 2018 et 2019, la baisse de 87.24% correspondait au montant versé en 2018 par la Communauté urbaine Caen la mer pour l'achat du terrain de la zone d'activités économiques de Saline.

Les taux 2020 de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises, n'ayant pas augmenté, l'évolution des produits perçus correspond à l'évolution des bases. Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2020 pour l'ensemble des 18 communes a été fixé à 15,39 % afin d'atteindre le produit attendu par le Syndicat Mixte d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Concernant les dotations et participations, celles-ci ont augmentées de 1.84 %. Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat était de 323 251€, soit 32 903€ de plus que 2019. La subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour les deux Relais d'Assistants Maternels, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et le Fonds Inter-opérateurs pour la Maison France Services restent stables. Le coût du SIMAU a évolué en 2020, augmentant le reversement des communes.

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » ont augmentées de 65.03 % et sont dues au remboursement par la société VIRIA, concessionnaire de la Délégation de Service Public pour la chaufferie bois et le réseau de chaleur, des frais de contrôle comptable, aux loyers perçus pour la maison de santé de Frénoville, plus 4.5 K€ en 2020, au remboursement par la Région Normandie des frais de secrétariat de 2018 à 2021 pour le transport scolaire, soit 7 K€, du remboursement de la taxe foncière pour le pôle de santé par Partélios Habitat ainsi que la participation des agents aux tickets restaurant.

Les produits exceptionnels correspondent principalement au versement de la commune d'Escoville, suite au protocole de retrait et au remboursement des communes pour l'achat des masques chirurgicaux.

	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019-2020*
Budget annexe Complexe Aquatique					
Ventes de produits prestations de services	922	857	942	527	-44,05%
Dotations et participations	885	1 326	1 016	1 049	3,27%
Total des recettes de gestion courante	1 807	2 183	1 958	1 576	-19,50%
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	1	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 807	2 183	1 959	1 576	-19,54%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les ventes de produits prestations de services correspondent aux recettes du complexe aquatique dunéo. La forte baisse de 44.05 % est liée au manque à gagner dû aux fermetures successives imposées par la crise sanitaire, soit plus de 400 K€.

Les dotations et participations correspondent au versement du budget principal, d'1 034 K€ et à la subvention de 14 400€ versée par le département pour l'apprentissage de la natation par les élèves de 6^{ème}.

	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019-2020*
Budget annexe Assainissement collectif					
Ventes de produits prestations de services	486	570	513	449	-12,48%
Subventions d'exploitation	99	69	65	69	6,07%
Total des recettes de gestion courante	585	639	578	518	-10,40%
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	10	10	10	10	0,59%
Total des recettes réelles de fonctionnement	595	649	588	528	-10,20%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les produits liés aux « ventes de produits prestations de services » comprennent la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la part collectivité des redevances.

Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration.

Les produits exceptionnels correspondent au frais de contrôle dus par le délégataire.

	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019-2020*
Budget annexe Assainissement non collectif					
Ventes de produits prestations de services	13	20	16	12	-25,65%
Subventions d'exploitation	6	5	1	0	-50,00%
Total des recettes de gestion courante	19	25	17	12	-26,53%
Produits financiers	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels	-	-	-	0	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	19	25	17	12	-26,53%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Les ventes de produits correspondent aux contrôles des constructions neuves, en réhabilitation ou en cas de vente.

Les subventions d'exploitation correspondent au remboursement par l'agence de l'eau des frais de gestion des dossiers de réhabilitation (soit un dossier en 2020).

C - Recettes fiscales

Pour rappel, conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, dans la mesure où la Communauté de communes Val ès dunes était un EPCI à Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone et Entre Bois et Marais, un EPCI à Fiscalité Additionnelle, le régime fiscal de l'EPCI issu de la fusion est de droit la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone. Le nouvel EPCI avait décidé de renoncer à la Fiscalité Professionnelle Unique et de conserver la Fiscalité Additionnelle avec Fiscalité Professionnelle de Zone par délibération le 9 janvier 2017.

Impôts et taxes

Taux

	2017	2018	2019	2020	Variation 2019-2020
Taxe d'habitation (TH)	5,43%	5,43%	5,43%	5,43%	0,00%
Taxe foncière bâtie (TFB)	6,13%	6,13%	6,13%	6,13%	0,00%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8,97%	8,97%	8,97%	8,97%	0,00%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5,31%	5,31%	5,31%	5,31%	0,00%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	12,63%	13,17%	13,38%	15,39%	1,59%

Produits

Produits perçus (K€)	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019- 2020*
Contributions directes (TH, TFB, TFNB, CFE)	2 066	2 157	2 218	2 277	2,83%
Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères	1 308	1 401	1 457	1 721	3,97%

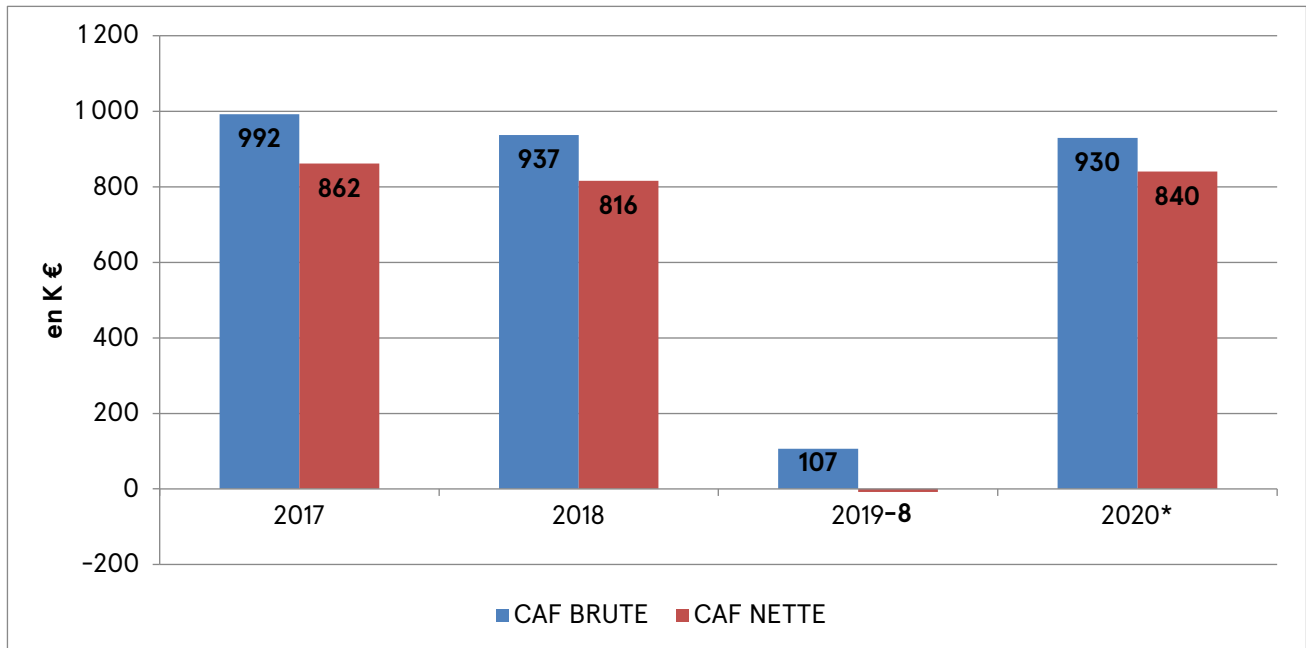
* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

L'augmentation en 2017 des taux de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises a permis de faire face aux nouvelles charges induites par la fusion et la baisse des dotations. En 2020, les taux de 2019 ont ainsi été maintenus. L'évolution positive correspond à l'évolution des bases.

Compte tenu de la participation fixée par le SMEOM à 1 702 230 € et en fonction des bases prévisionnelles, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, a augmenté en 2020, passant de 13,38% à 15,39%.

II - Financement des investissements

A - Capacité d'autofinancement



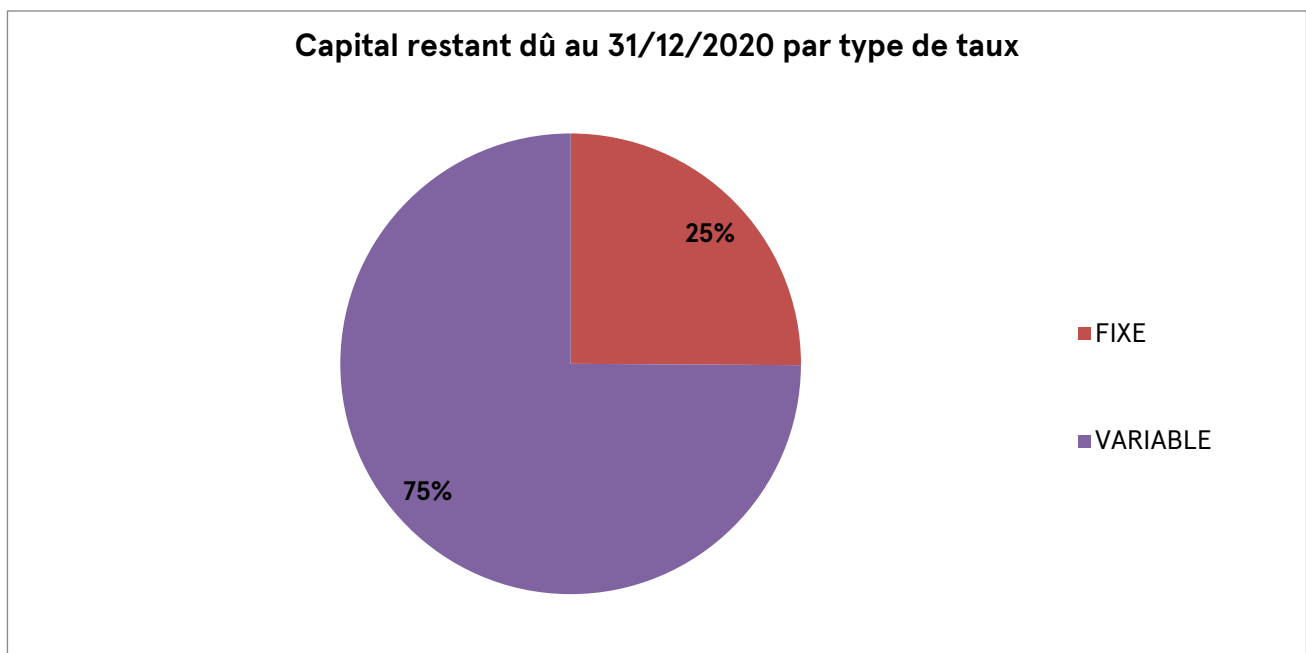
En 2019, la Communauté de communes avait dû faire face à des charges exceptionnelles de 772 K€, liées aux remboursements effectués dans le cadre du protocole de retrait des communes de Saline, Saint Samson et Touffréville, expliquant la capacité d'autofinancement nette négative.

En 2020, la part des recettes de fonctionnement non absorbées par les dépenses de fonctionnement, permettent le dégagement d'une capacité d'autofinancement nette de 840 K€, condition nécessaire au financement des futurs investissements sans recourir à l'emprunt.

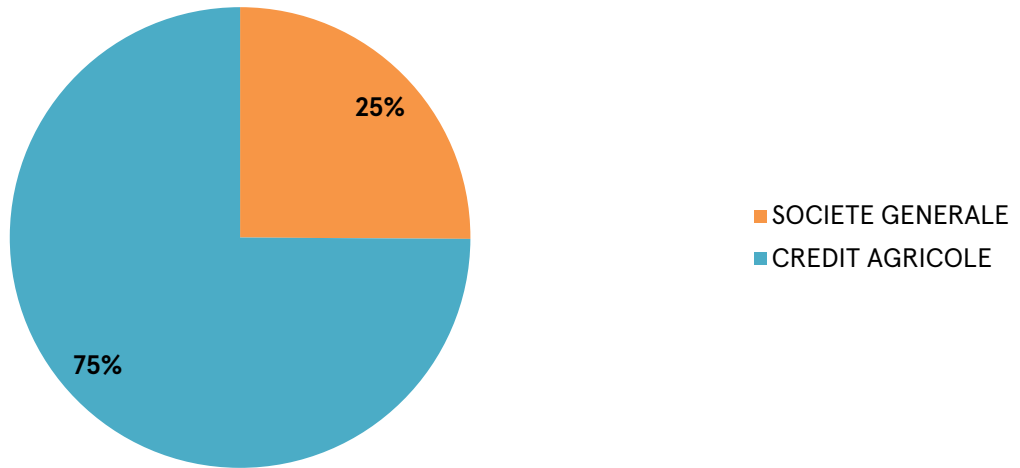
B - Encours de la dette

Pour information, l'encours de la dette ne comporte pas d'emprunt dit « toxique ».

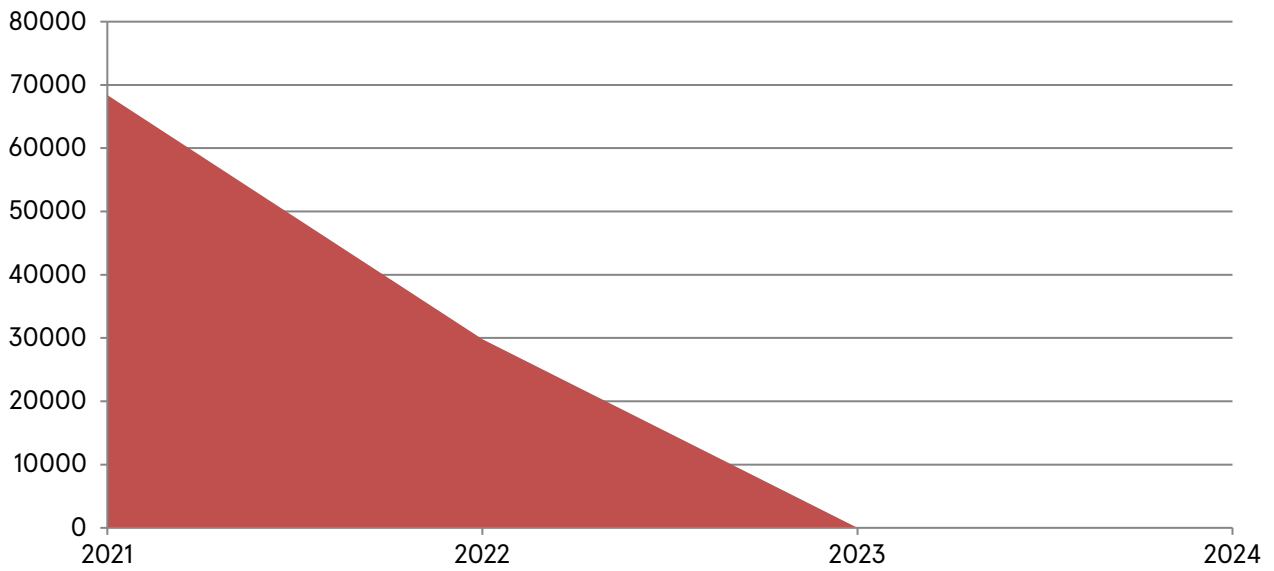
Budget principal :



Capital restant dû au 31/12/2020 par prêteur

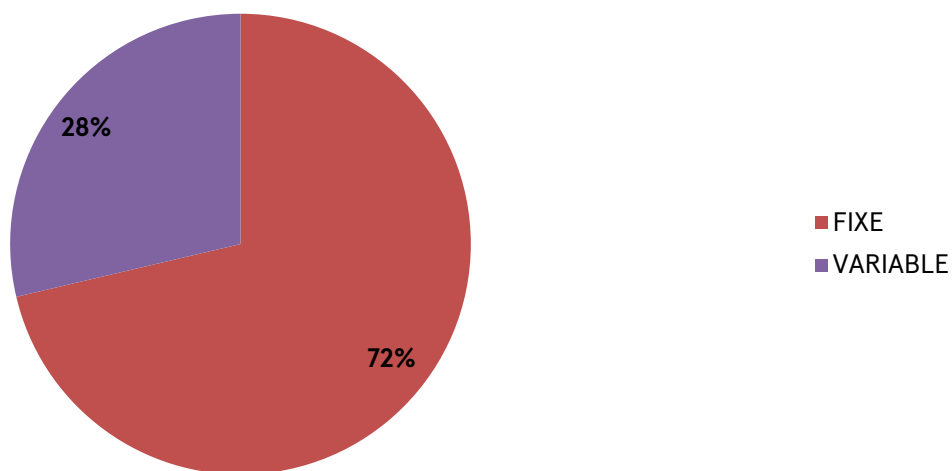


Capital restant dû

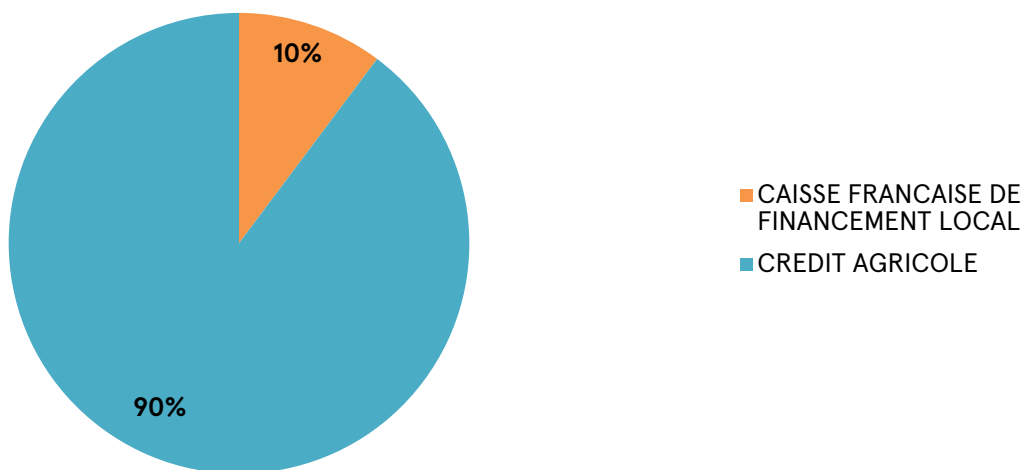


Budget annexe complexe aquatique :

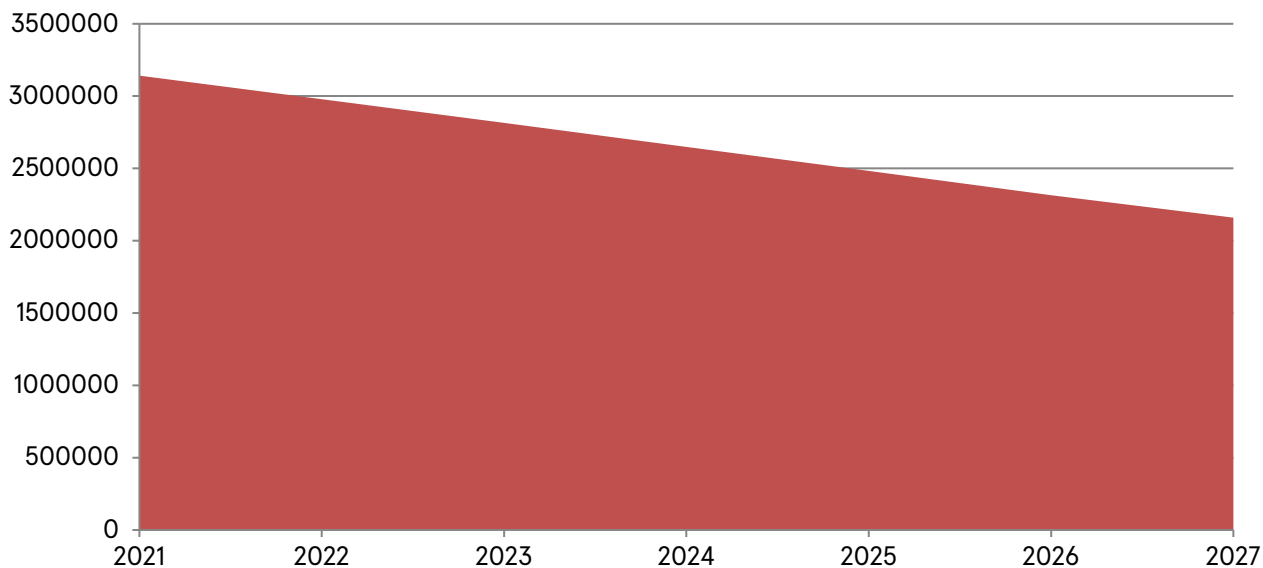
Capital restant dû au 31/12/2020 par type de taux



Capital restant dû au 31/12/2020 par prêteur

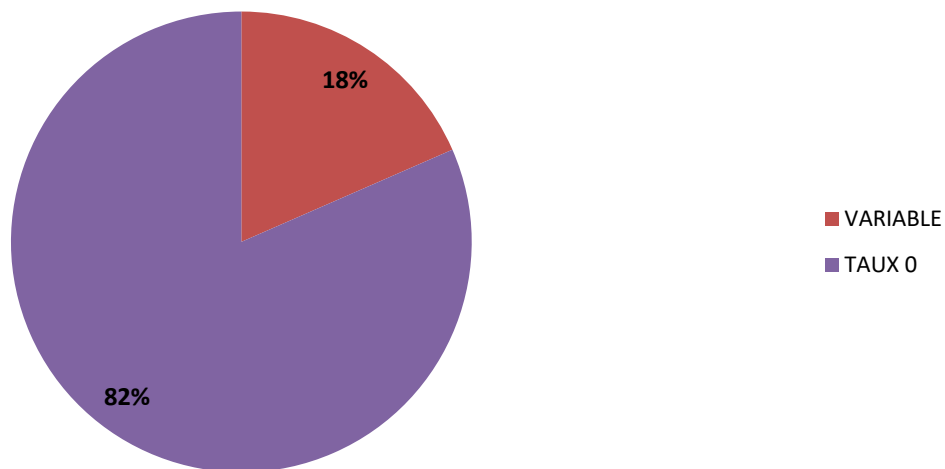


Capital restant dû

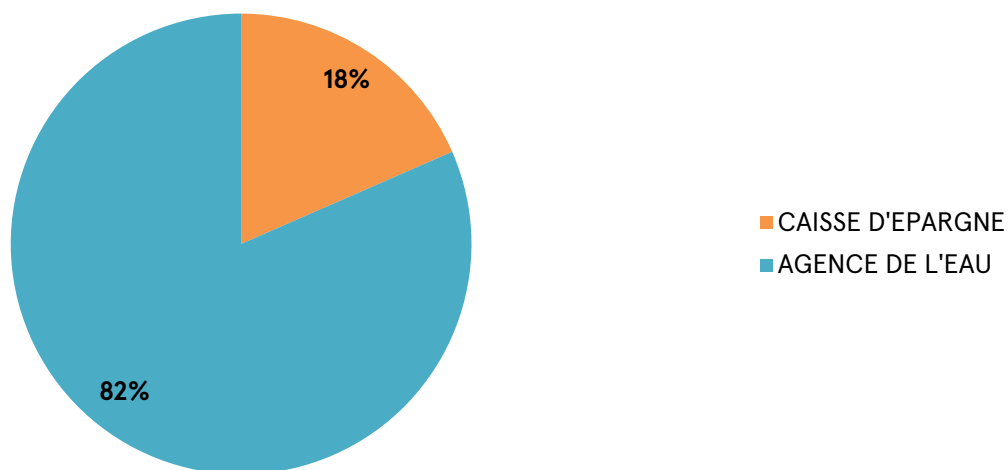


Budget annexe assainissement collectif :

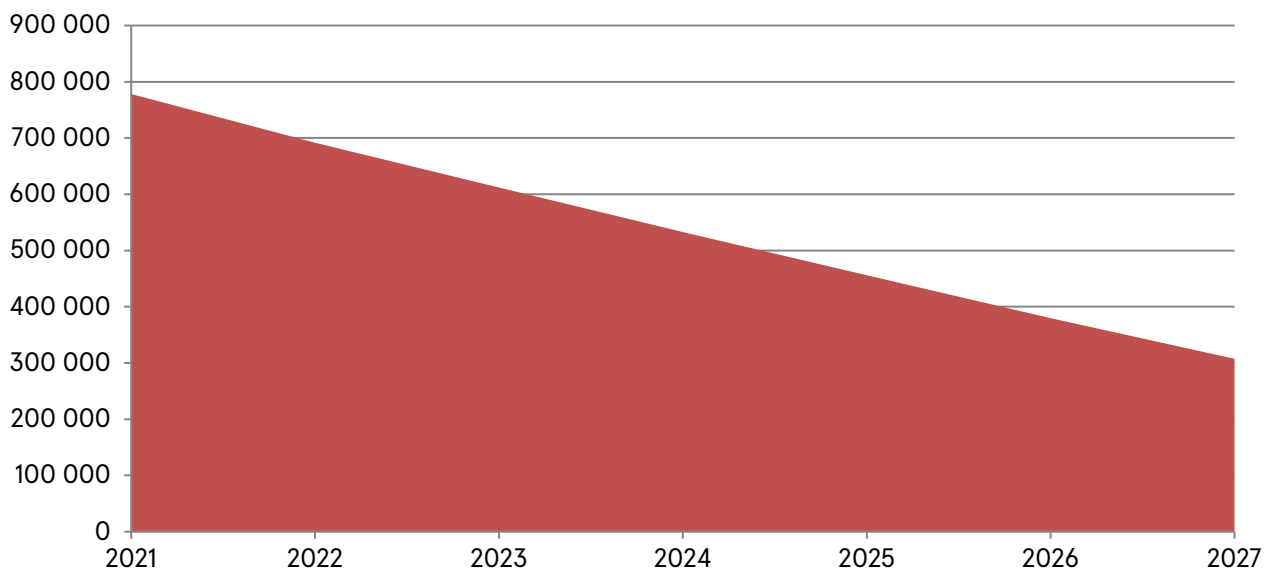
Capital restant dû au 31/12/2020 par type de taux



Capital restant dû au 31/12/2020 par prêteur



Capital restant dû



III – Situation financière de l'ex Syndicat Mixte d'Élimination des de la région d'Argences**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (en K€)**

	2017	2018	2019	2020*	Variation 2019-2020*
Budget principal					
Charges à caractère général	1 145	1 247	1 320	1 439	9,02%
Charges de personnel	864	868	912	909	-0,33%
Autres charges de gestion courante	38	38	41	34	-17,07%
Total des dépenses de gestion courante	2 047	2 153	2 273	2 382	4,80%
Charges financières	41	38	36	34	-5,56%
Charges exceptionnelles	1	0	0	0	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 089	2 191	2 309	2 416	4,63%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Evolution des recettes réelles de fonctionnement (en K€)

	2017	2018	2019	2020	Variation 2019-2020*
Budget principal					
Atténuation de charges	35	28	26	38	46,15%
Produits des services, du domaine et ventes divers	53	34	46	51	10,87%
Dotations et participations	1 800	1 803	1 866	2 206	18,22%
Autres produits de gestion courante	500	391	612	596	-2,61%
Total des recettes de gestion courante	2 388	2 256	2 550	2 891	13,37%
Produits financiers	0	0	0	0	-
Produits exceptionnels	20	13	106	3	-97,17%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 408	2 269	2 656	2 894	8,96%

* sous réserve d'approbation du compte administratif et du compte de gestion

Entre 2019 et 2020, les dépenses de l'ex syndicat, ont évolué en moyenne de 4.63 % et les recettes de 8.96 %. Les différentes évolutions s'expliquent par :

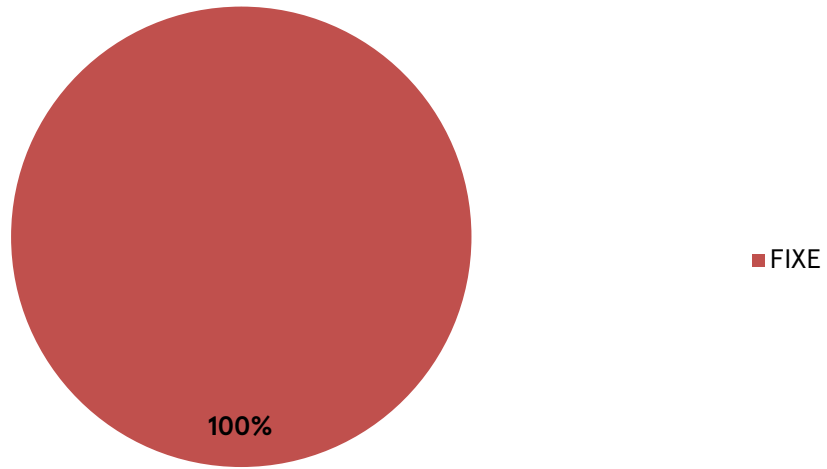
- les résultats du renouvellement des marchés de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés défavorables pour le syndicat,
- la revente des matériaux (cours moins favorable)
- peu de recettes exceptionnelles (Taxes sur les produits pétroliers, ...),
- les conséquences de l'érosion du fond de roulement (excédent reporté) face aux charges de fonctionnement en augmentation,
- la rareté des exutoires de certains flux entraînant des coûts plus importants (centre de tri optimisé, fibreux...).

Lors de la période du confinement en début 2020, les centres de tri ont cessé de réceptionner les produits sélectifs. Pendant un mois (deux collectes), les administrés ont conservé les recyclables et le service a repris malgré la fermeture des sites de tri. Les déchets ont été vendus à une société de recyclage sans pré-tri. De ce fait le SMEOM a encaissé une recette de 10 € la tonne sans avoir à payer le coût de tri ; par contre, le tonnage n'est pas enregistré dans les performances pour CITEO et ne sera pas soutenu en tant que tel.

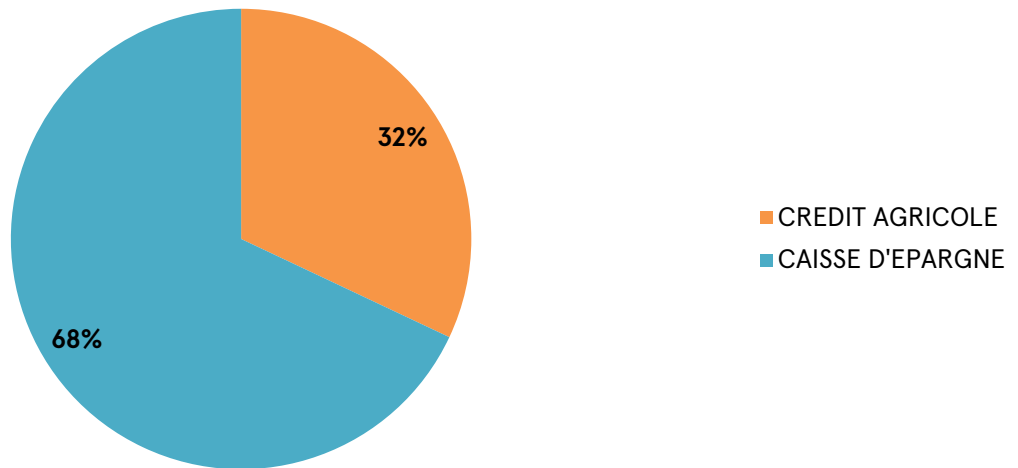
Encours de la dette :

Pour information, l'encours de la dette ne comporte pas d'emprunt dit «

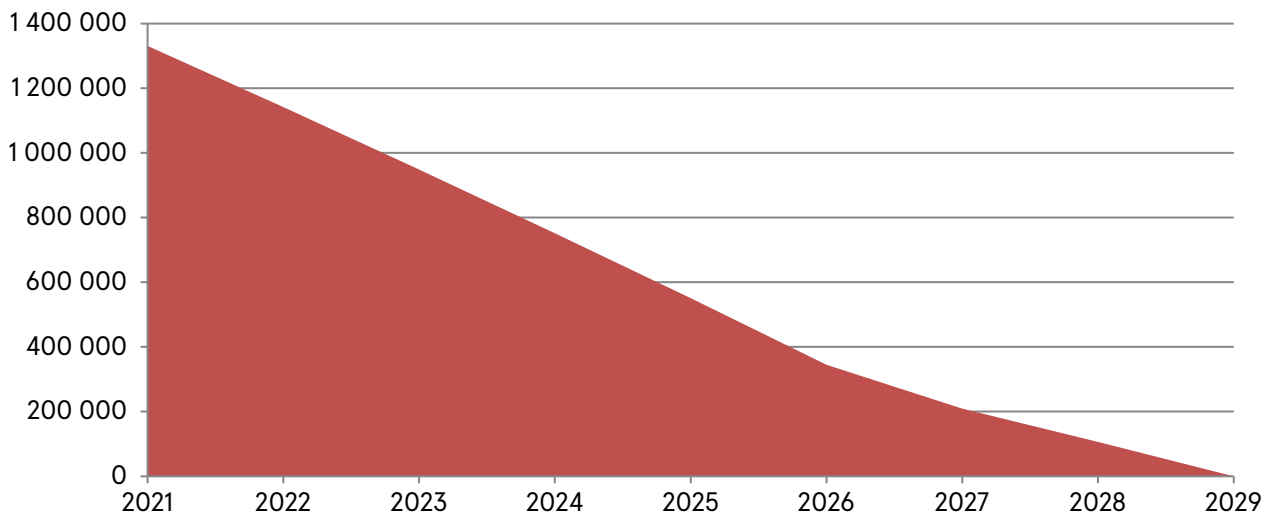
Capital restant dû au 31/12/2020 par type de taux



Capital restant dû au 31/12/2020 par prêteur



Capital restant dû



En 2019, l'ex syndicat a recouru à l'emprunt pour l'acquisition de deux véhicules (508 875.12 €).

II^{ème} partie : prévisions budgétaires 2021

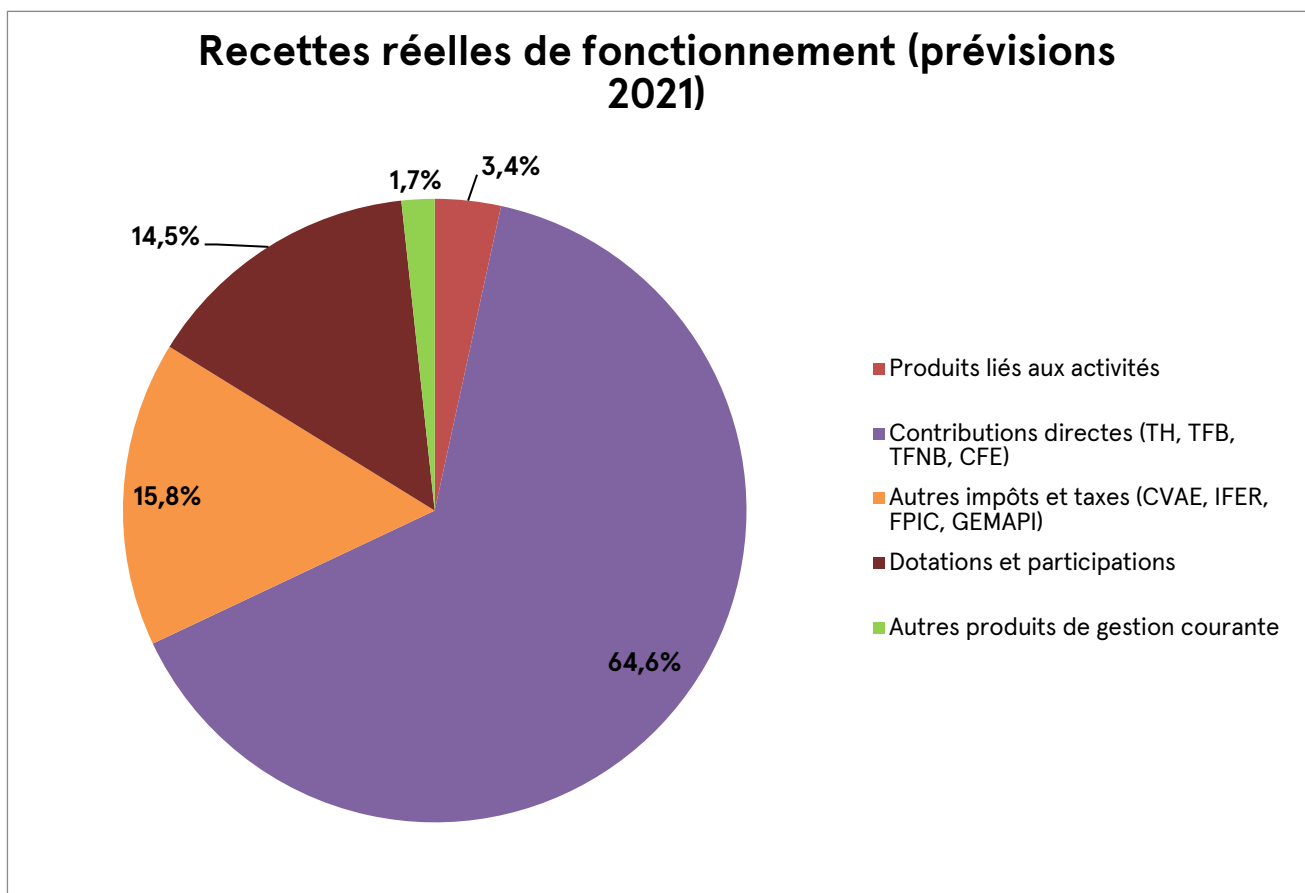
Le budget 2021 devra s'appuyer sur une maîtrise budgétaire afin de poursuivre les investissements structurels engagés et envisagés, travaux de voirie, élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, travaux d'aménagement dans les marais de Moul-Chicheboville, construction du bassin extérieur au complexe aquatique, modification du rejet de la station d'épuration d'Argences, programmes de réhabilitation et diagnostic des réseaux d'assainissement collectif, études pour la transition énergétique et la politique vélo, acquisition d'une benne à ordures ménagères, aménagement d'emplacements pour les bornes à verre..., tout en sollicitant l'ensemble des subventions correspondantes.

Cette maîtrise budgétaire des dépenses de fonctionnement et d'investissement est essentielle et apparaît d'autant plus importante dans le contexte actuel, afin d'assurer l'avenir et la capacité de la Communauté de communes à anticiper d'éventuelles contraintes financières imprévues.

I - Section de fonctionnement

A - Recettes de fonctionnement

Budget principal :



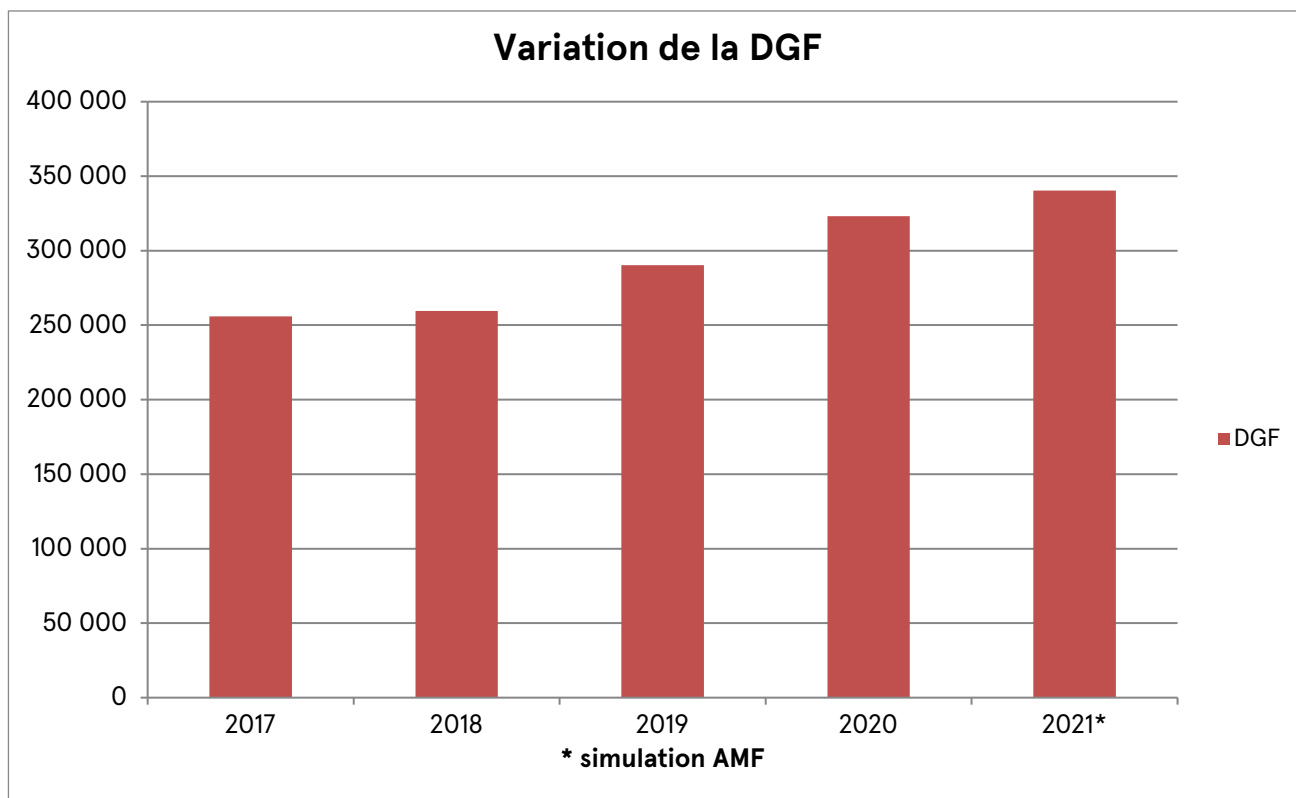
Les produits liés aux activités correspondent au remboursement de frais des budgets annexes et du syndicat d'eau potable.

Les dotations et participations regroupent la DGF, les aides de l'Etat, de la CAF, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et le Fonds Inter-opérateurs pour la Maison France Services et la participation des communes pour le Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU).

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » sont dues à divers remboursements (VIRIA, Région Normandie, participation des agents aux tickets restaurant) et aux loyers perçus pour la maison de santé de Frénuville.

	2017	2018	2019	2020	2021*
DGF	255 913	259 613	290 348	323 251	340 299

* simulation AMF

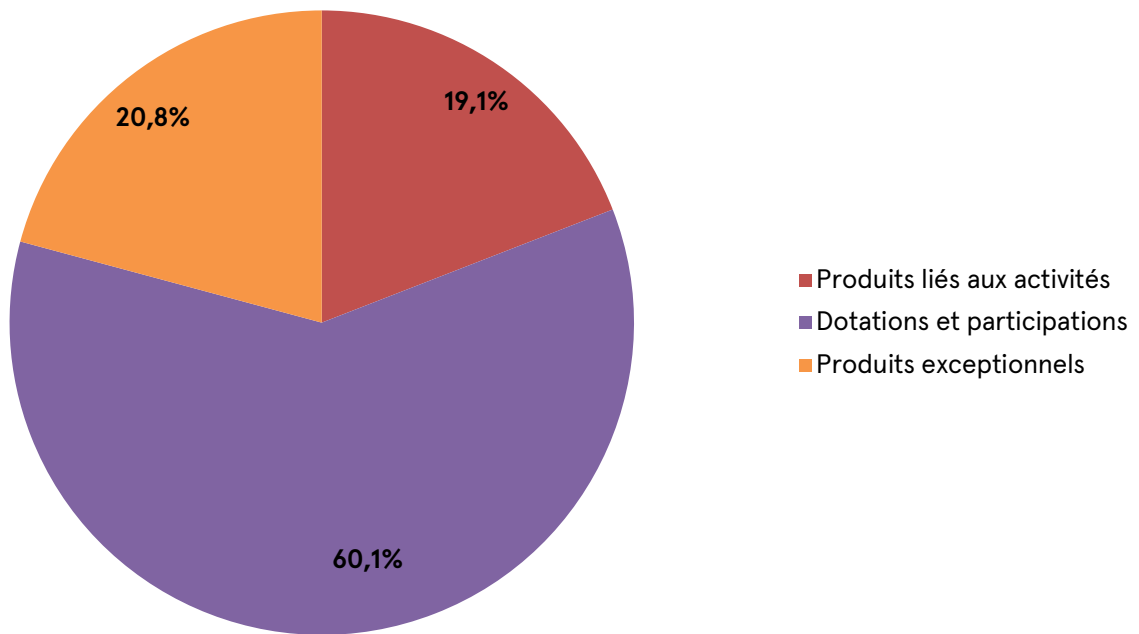


Les taux de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution foncière des entreprises, ont été maintenus en 2020.

Au vu du produit attendu par le budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », d'environ 1 815 K€, l'augmentation du taux 2021 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est nécessaire.

Budget annexe complexe aquatique :

Recettes réelles de fonctionnement (prévisions 2021)



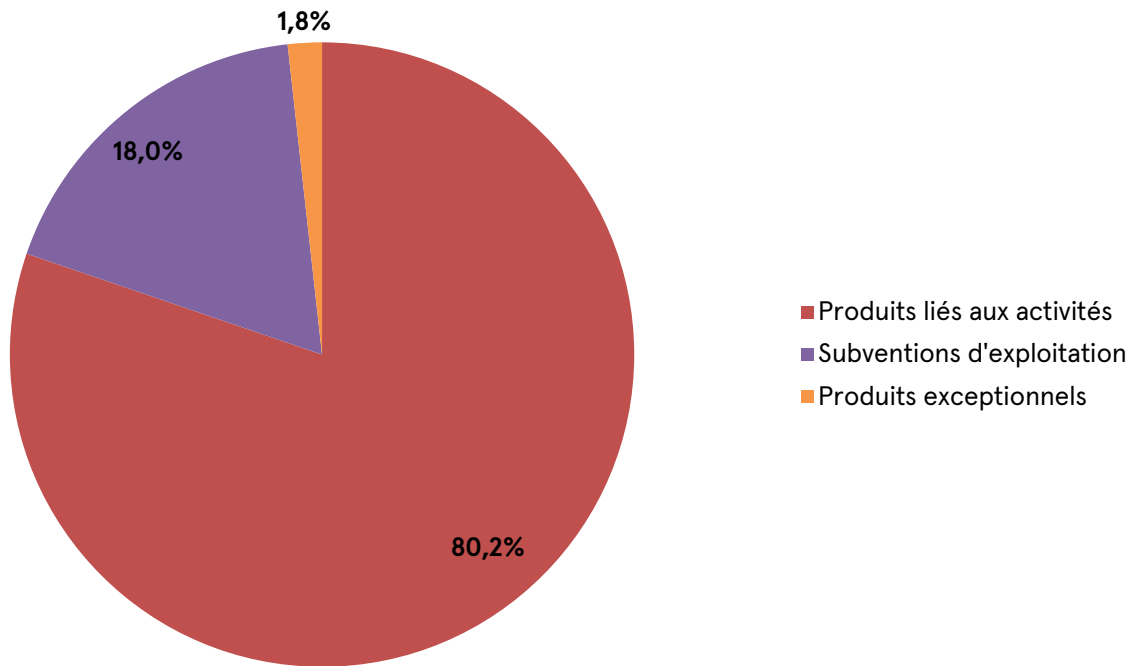
Les produits liés aux activités correspondent aux entrées de dunéo, avec une ouverture prévisionnelle en juin du complexe aquatique et en juillet du bassin nordique.

Les dotations et participations regroupent la subvention du budget principal estimée à 1 451 K€ et la participation du Département pour les collégiens.

Les produits exceptionnels se rapportent à la régularisation de TVA déductible pour les années 2019 et 2020.

Budget annexe assainissement collectif :

Recettes réelles de fonctionnement (prévisions 2021)



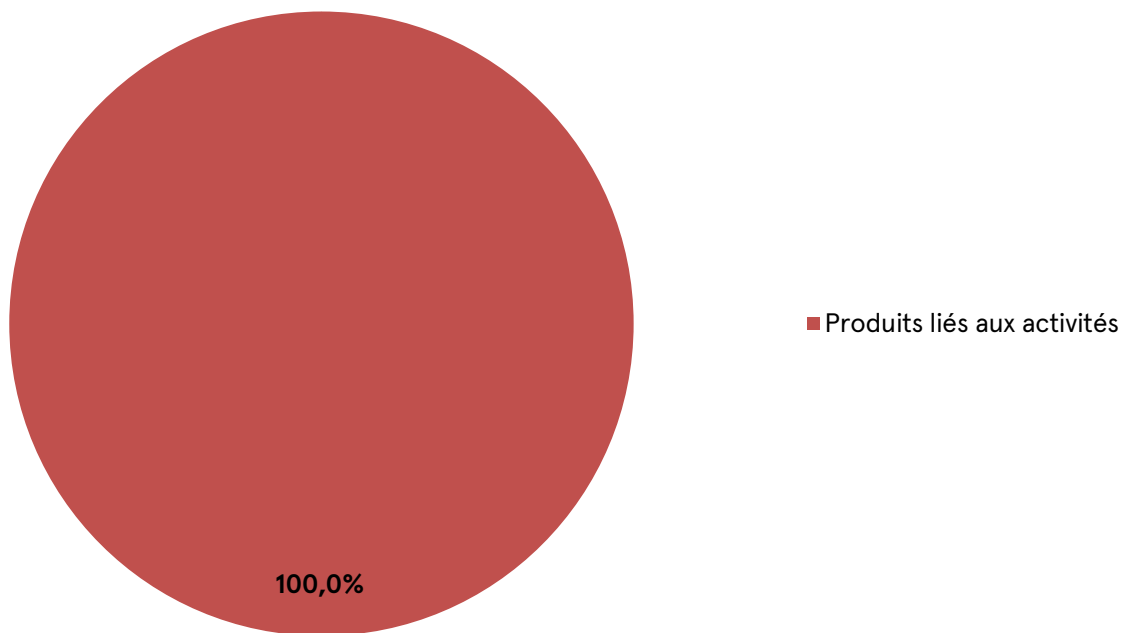
Les produits liés aux activités regroupent la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la part collectivité de la facturation aux abonnés.

Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration et l'aide de l'agence de l'Eau pour l'hygiénisation des boues.

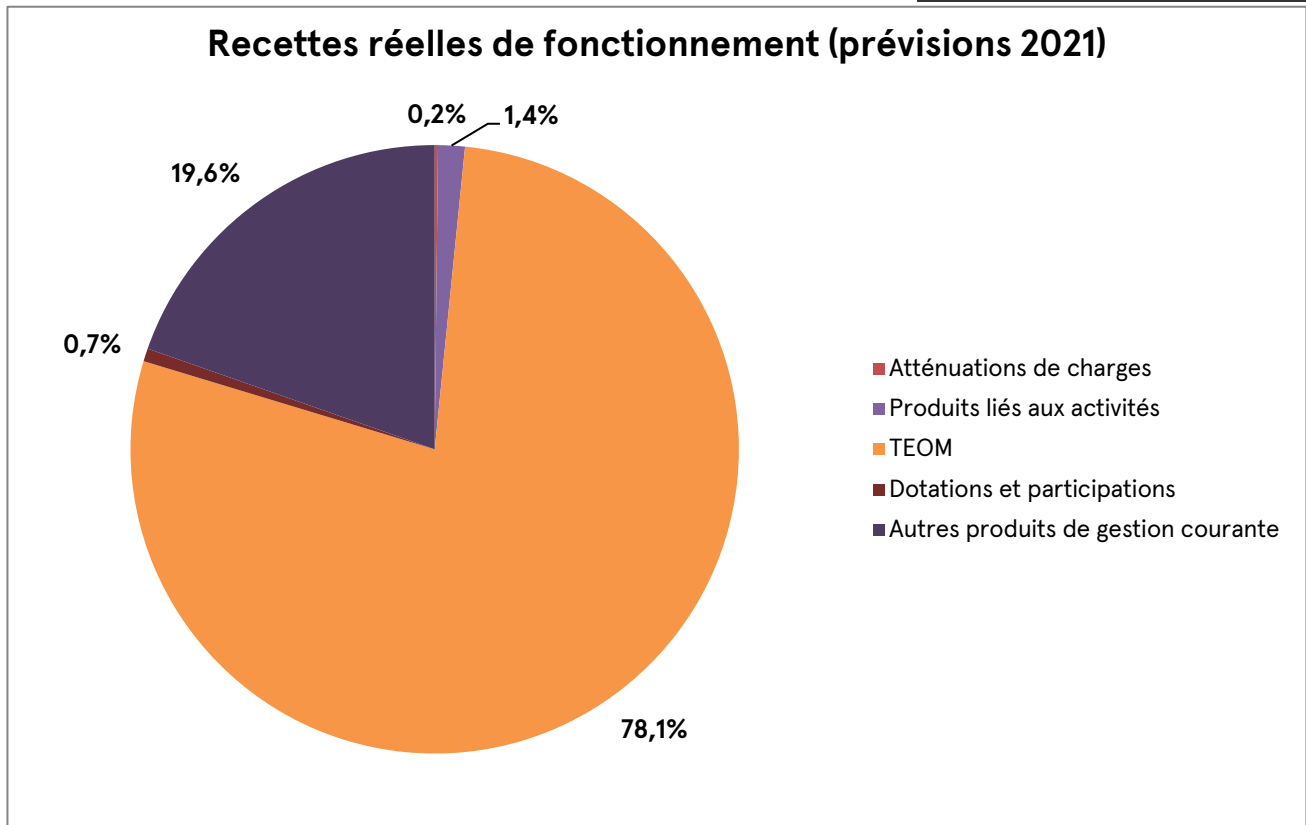
Les produits exceptionnels correspondent au frais de contrôle dus par le délégataire.

Budget annexe assainissement non collectif :

Recettes réelles de fonctionnement (prévisions 2021)



La totalité des recettes de fonctionnement proviennent des contrôles des installations (réhabilitation, neuf, vente).

Budget annexe collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

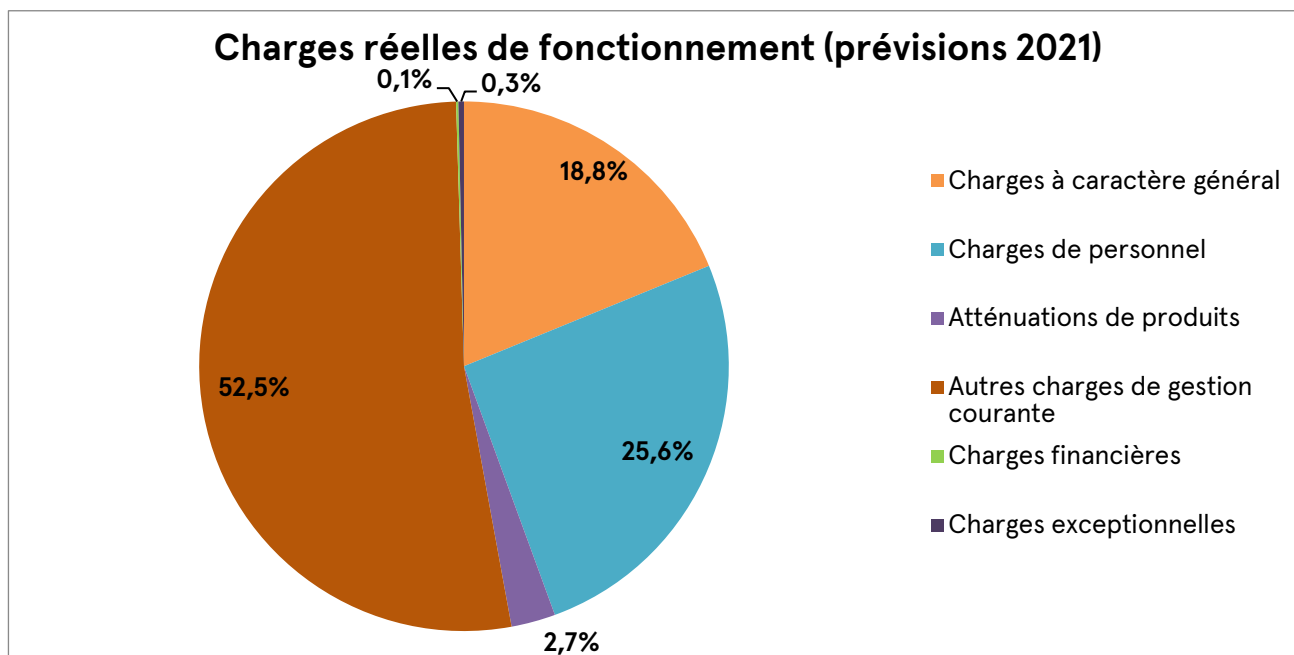
Les produits liés aux activités regroupent la vente des composteurs, de la ferraille et du carton industriel réceptionnés en déchetterie.

Les dotations et participations regroupent l'aide versée aux contrats « Parcours Emploi Compétences ».

Les recettes correspondant aux « autres produits de gestion courante » sont les soutiens perçus des Eco-organismes, des repreneurs et des conventions d'accès à la déchetterie des communes historiques du SMEOM de la région d'Argences issues de la CU Caen la mer et la CA Lisieux Normandie.

B - Charges de fonctionnement

Budget principal :

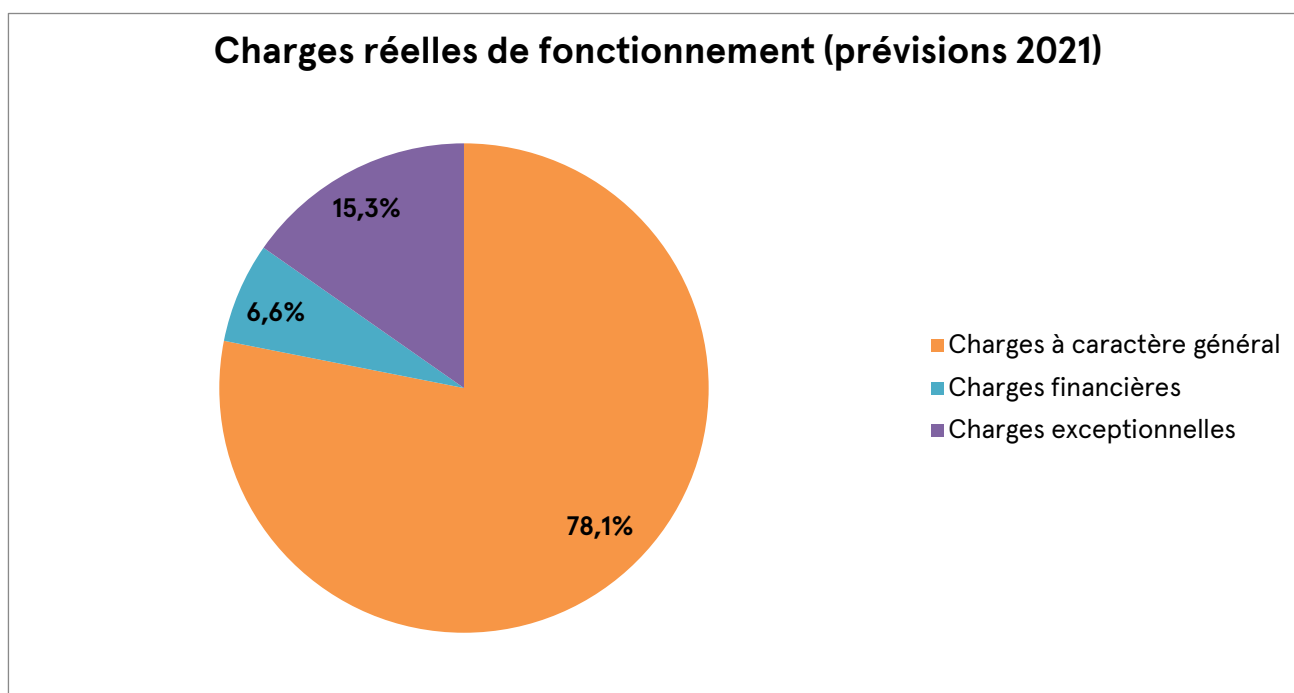


Les atténuations de produits correspondent à la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Les autres charges de gestion regroupent les indemnités aux élus, diverses contributions (AUCAME, Caen Normandie Métropole, Syndicat Mixte du Bassin de la Dives), les frais de gestion du SIMAU, les subventions au budget annexe « Complexe aquatique » et les subventions de fonctionnement aux associations.

Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunt, les charges exceptionnelles à l'annulation de titre sur exercices antérieurs.

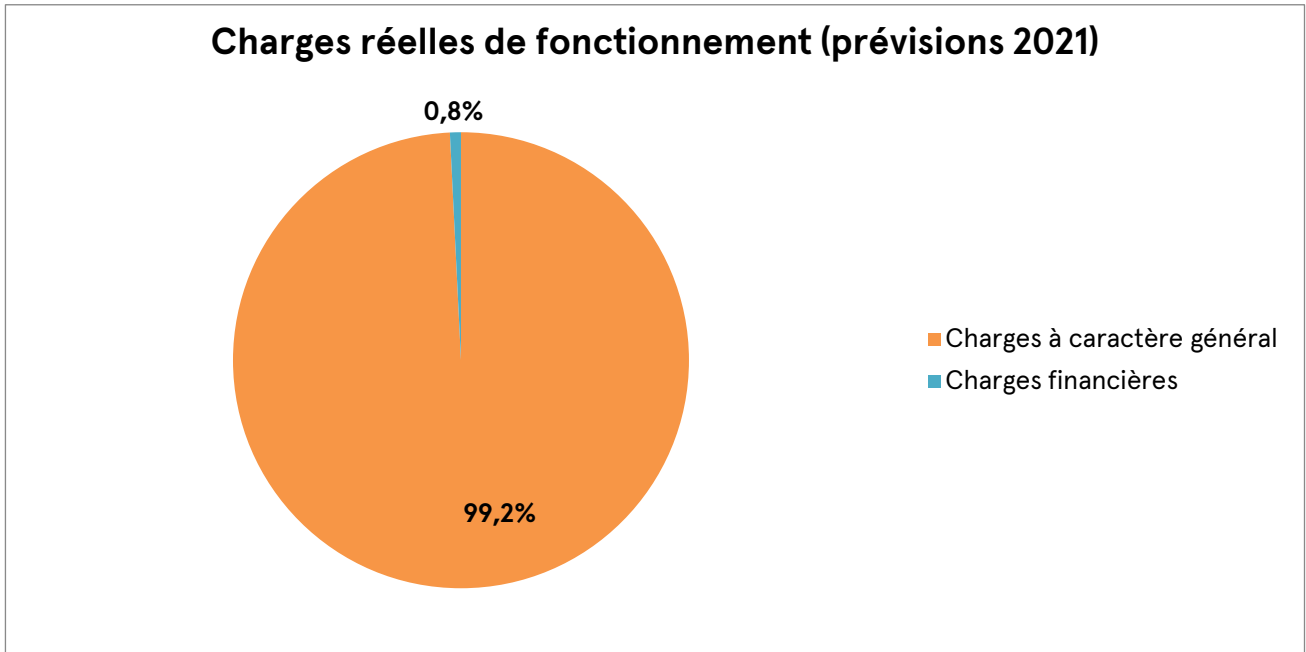
Budget annexe complexe aquatique :



Les charges à caractère général correspondent aux deux marchés de prestation de services (gestion/animation et exploitation/maintenance technique), leurs contrôles comptable et financier, les frais d'avocat et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation d'entreprises pour la future gestion

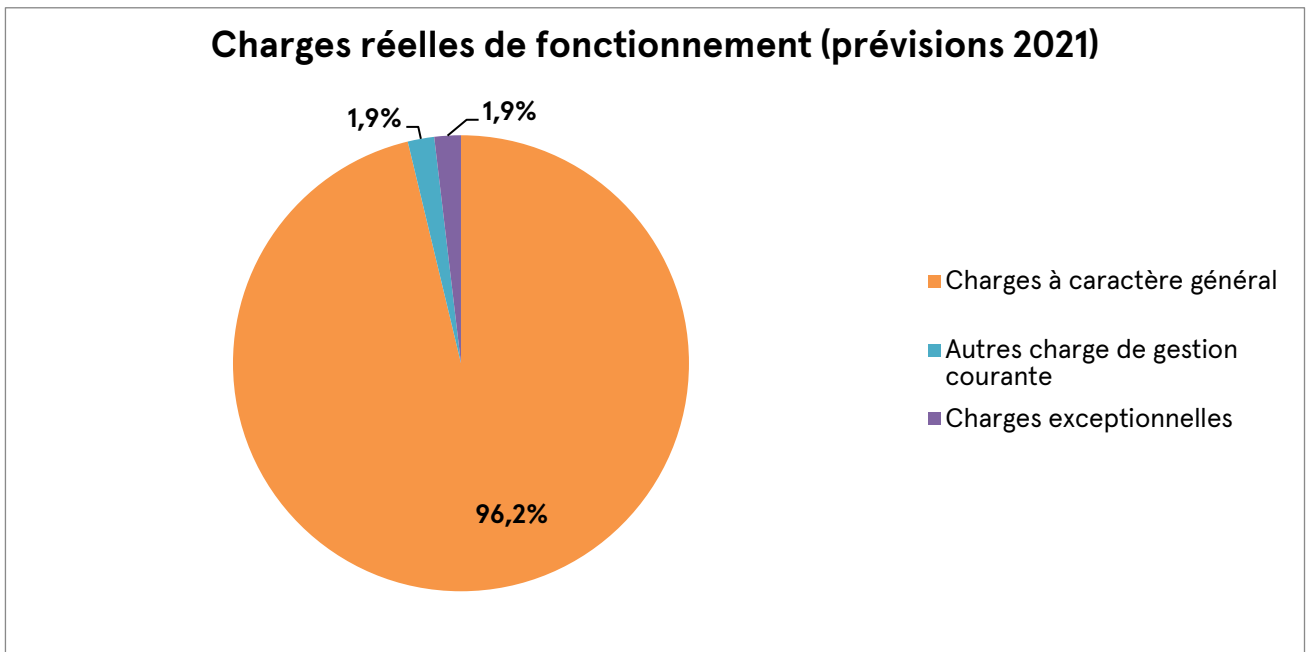
de complexe aquatique au 1^{er} janvier 2022. Les charges exceptionnelles sont la régularisation de TVA collectée pour les années 2019 et 2020

Budget annexe assainissement collectif :



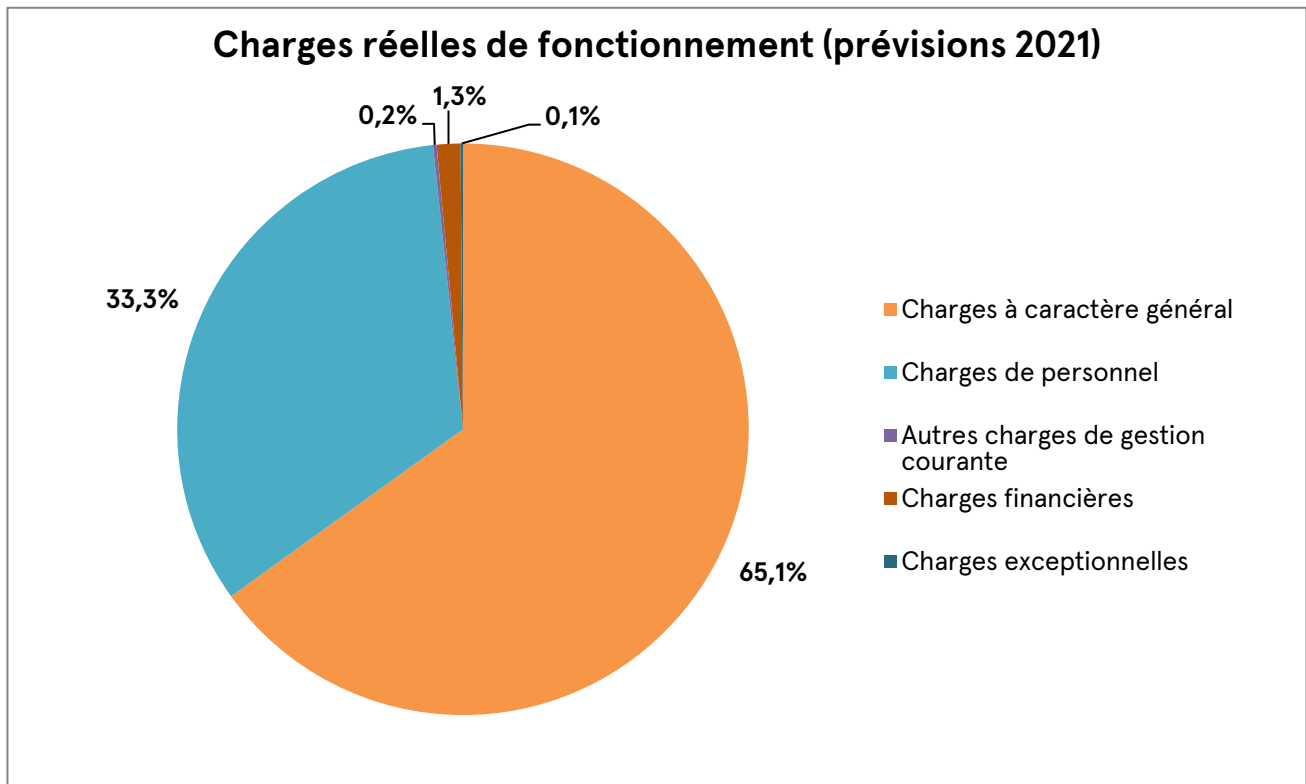
La majeure partie des charges à caractère général porte sur l'hygiénisation des boues, le remboursement de frais au budget principal, le contrôle comptable et financier de la délégation de service public et la convention IngéEau.

Budget annexe assainissement non collectif :



Les charges à caractère général correspondent au marché de prestation de services pour le contrôle des installations et au remboursement de frais au budget principal.

Budget annexe collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :



Les charges de fonctionnement prennent en compte la réduction de population au niveau de son fonctionnement notamment au niveau des exutoires.
Les dépenses sont mécaniquement augmentées du fait de l'augmentation de la Taxe Générale des Activités Polluantes, de l'harmonisation du régime indemnitaire.

II - Section d'investissement

L'autofinancement :

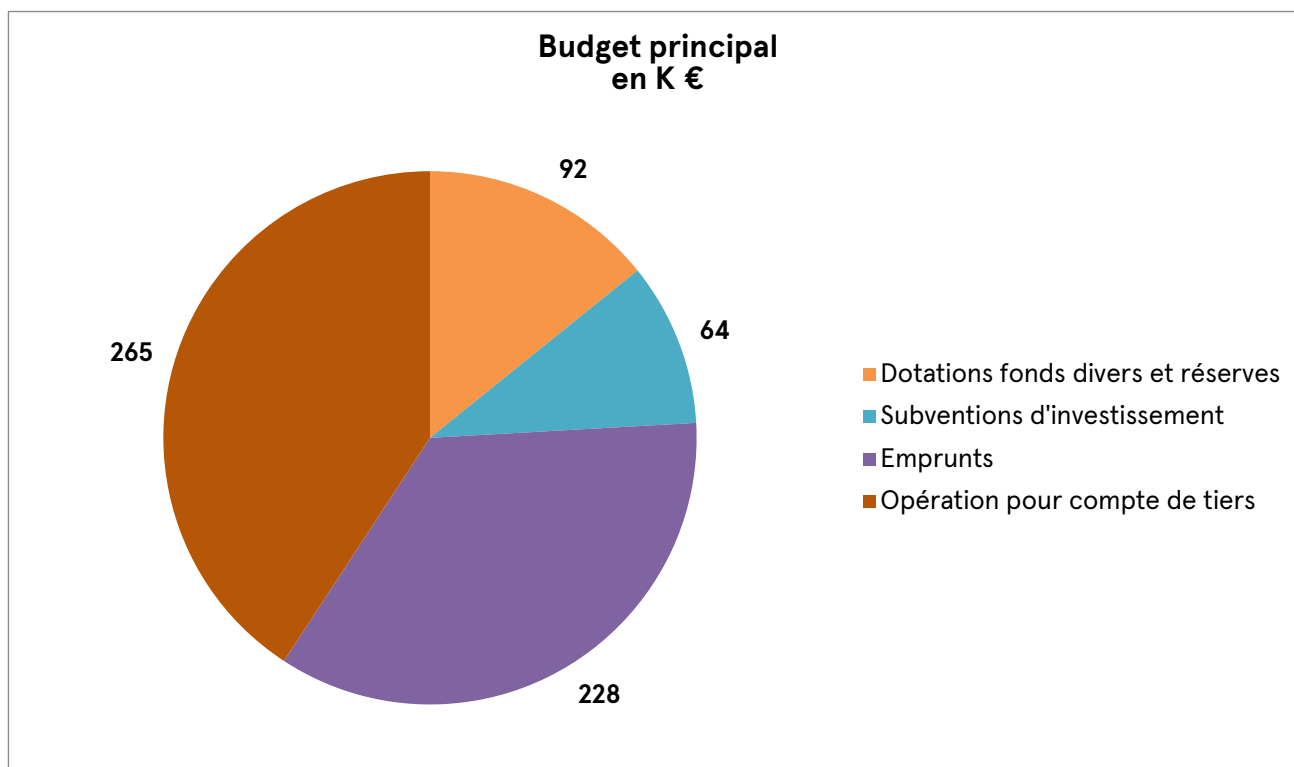
La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet d'envisager le financement d'une partie des dépenses d'investissement.

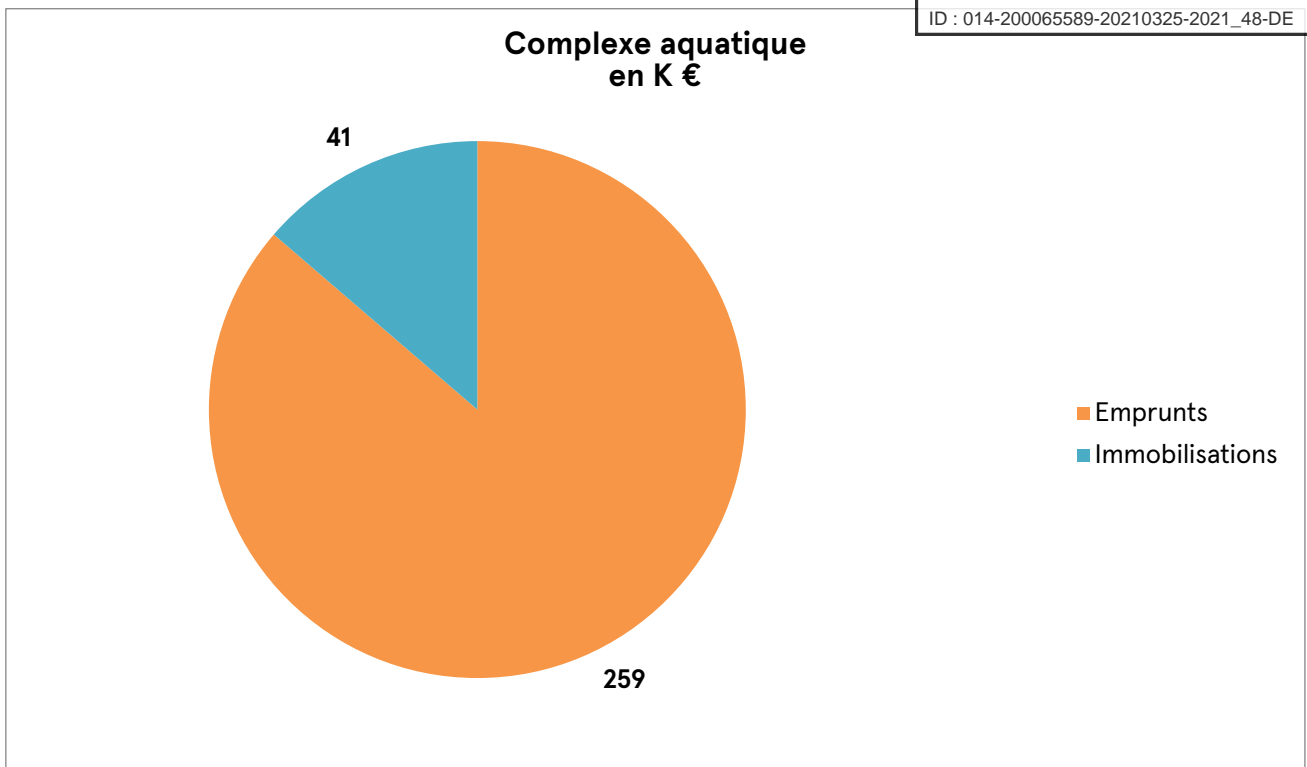
Le FCTVA :

La Communauté de communes percevra en 2021 le FCTVA pour l'essentiel des investissements envisagés au taux de 16.404 %.

Seuls les éléments caractéristiques apparaissent dans les tableaux ci-après.

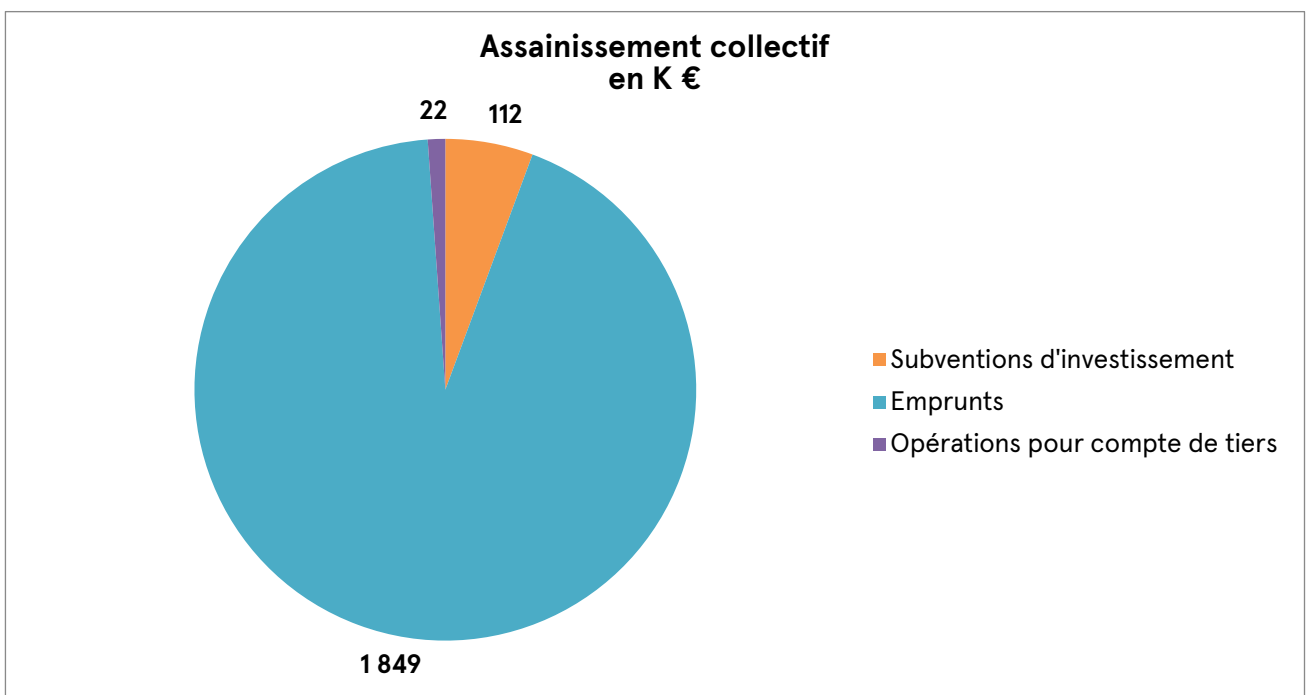
A - Recettes d'investissement prévisionnelles





Emprunts : montants inscrits en attente des notifications des subventions pour la construction du bassin extérieur (Conseil Régional).

Immobilisations : régularisation de TVA déductible pour les années 2019 et 2020

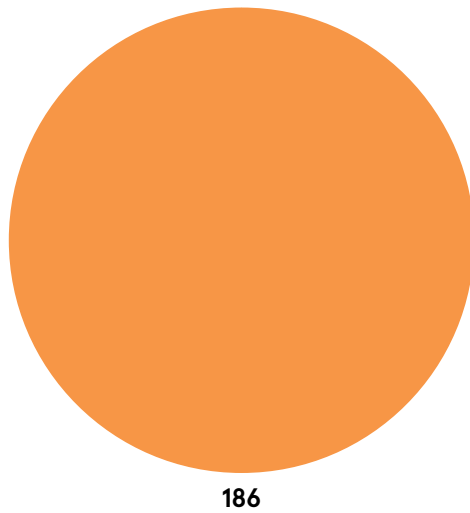


Les subventions d'investissements correspondent aux aides du département et participation du syndicat d'eau potable.

Les emprunts concernent la création d'une canalisation de transfert du rejet de la station d'Argences à la Dives et les programmes annuels de réhabilitation. Montant inscrit en emprunts en attente de la notification de l'aide et de l'avance octroyées par l'Agence de l'eau.

Les opérations pour compte de tiers sont le relais financier pour les aides l'Agence de l'Eau à la mise en conformité des branchements sur la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger.

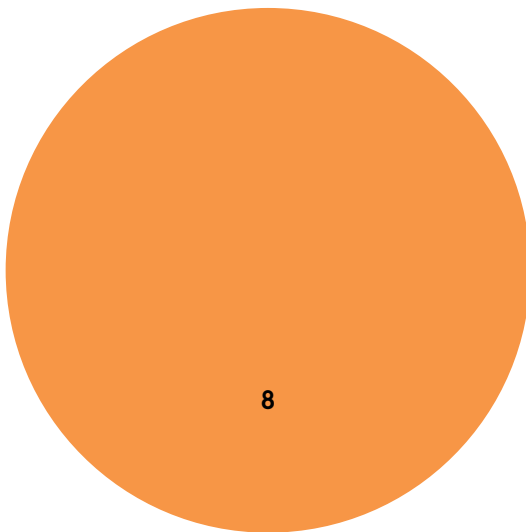
Assainissement non collectif en K €



■ Opérations pour compte de tiers

Opérations pour compte de tiers : relais financier pour l'Agence de l'Eau pour les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

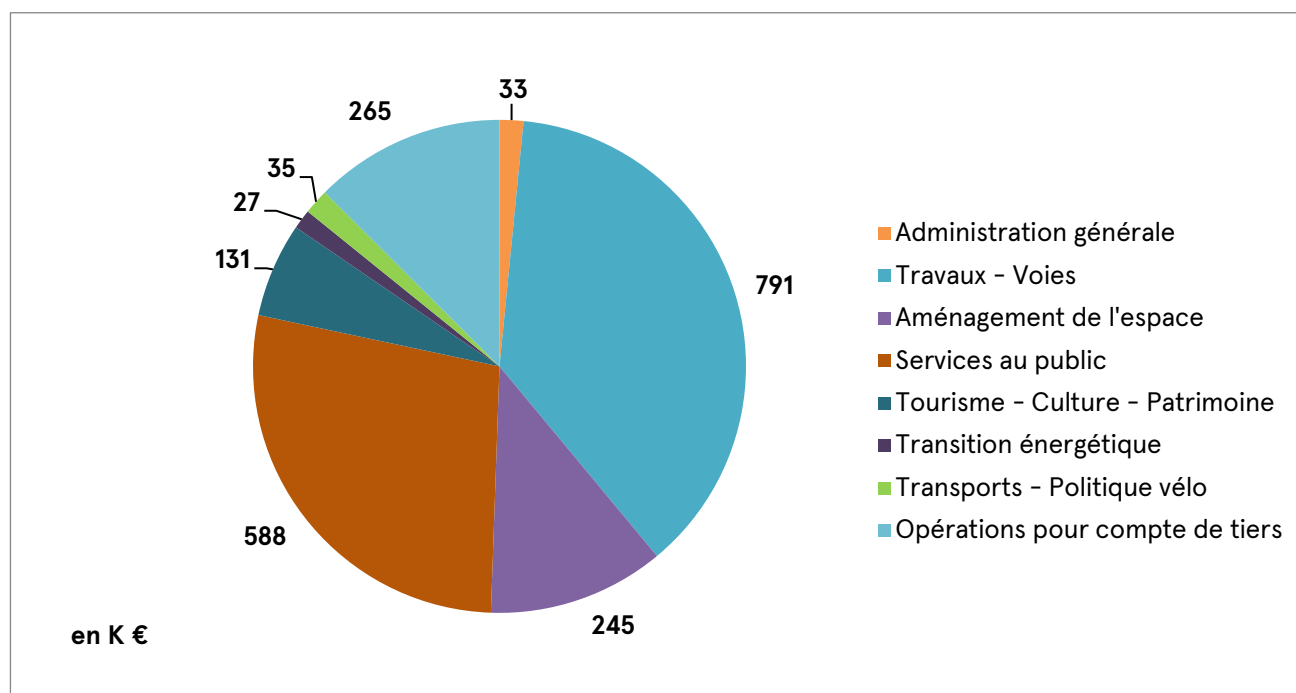
Otri en K €



■ Dotations fonds divers et réserves

B - Programme d'investissement

Budget principal :



Pour l'année 2021 les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

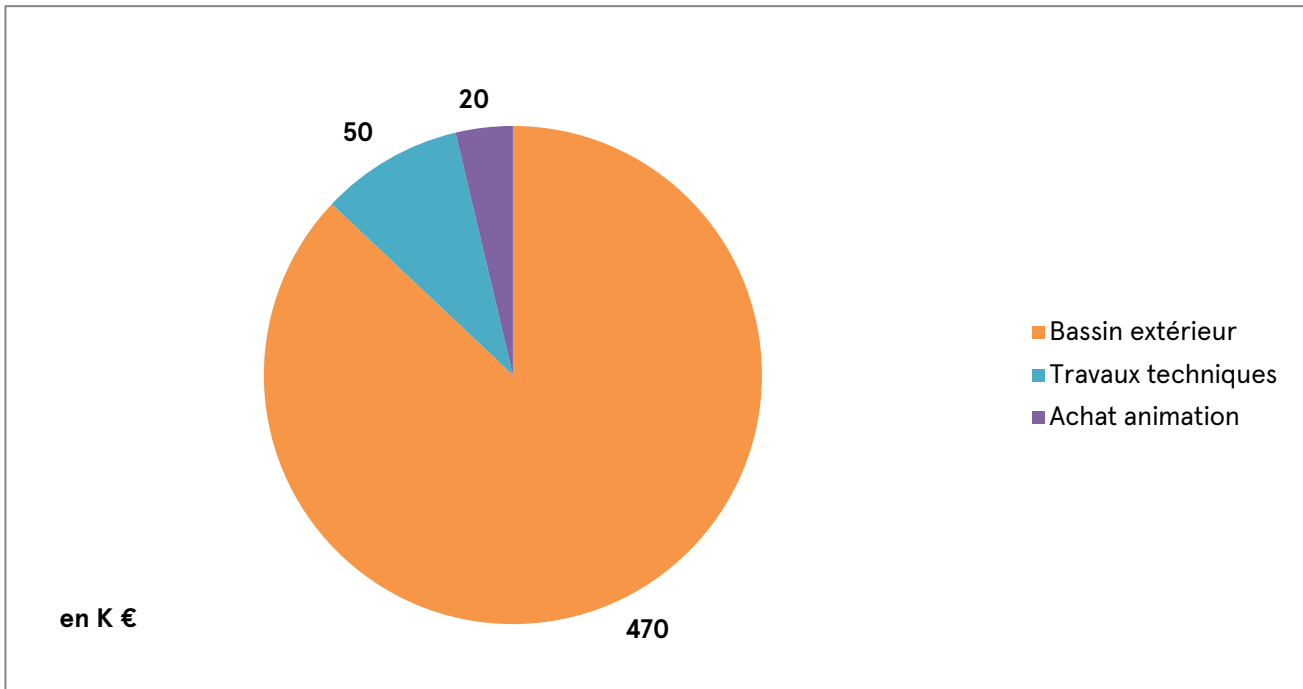
- Construction de la Maison France Services
- Programmes de réfection de voirie
- Revitalisation du cœur de bourg de Cagny
- Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal
- Aménagement touristique dans les Marais de Moulton-Chicheboville
- Mobilier, matériels et logiciels divers pour les services
- Etudes diverses : transition énergétique, politique vélo
- Travaux divers : signalisation verticale...
- Opérations pour compte de tiers : pilotage, coordination et relais financier pour la réalisation du schéma de gestion et du zonage des eaux pluviales éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau

Budgets annexes :

Pour 2021, les crédits nouveaux porteront les projets suivants :

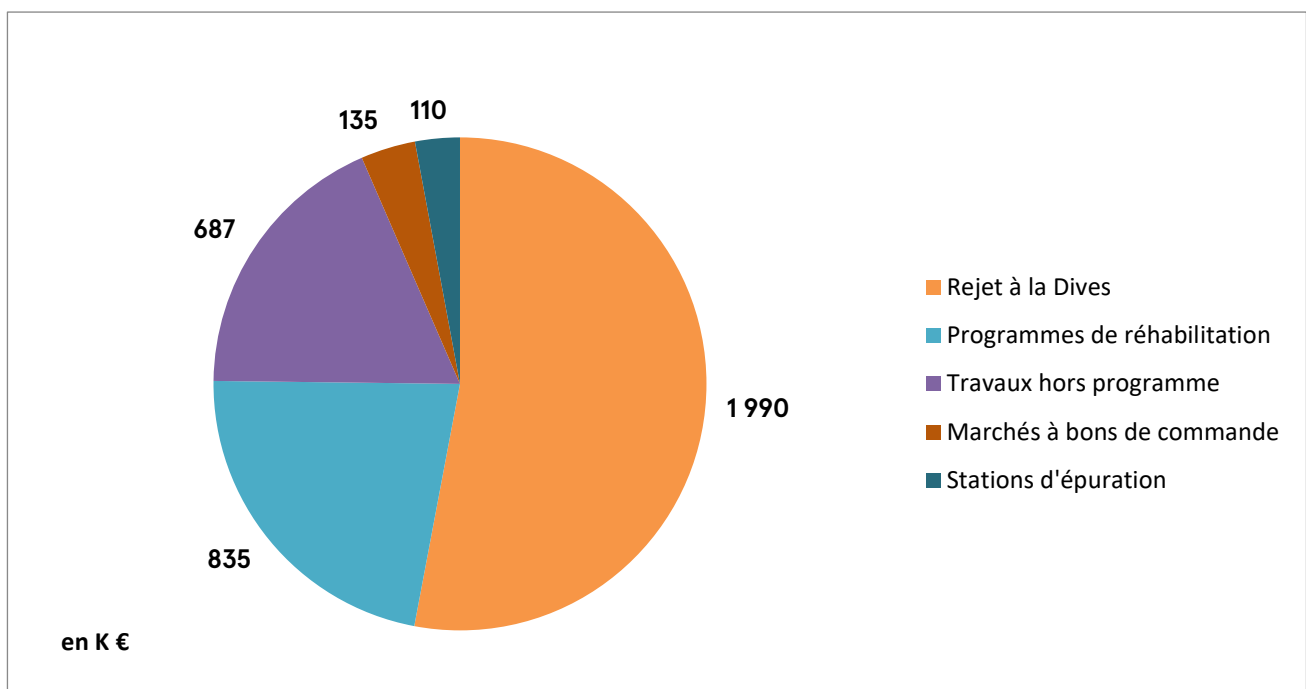
Budget annexe complexe aquatique :

- Poursuite de la construction du bassin extérieur
- Divers travaux techniques
- Divers achats pour l'animation



Budget annexe assainissement collectif :

- Création d'une canalisation de transfert du rejet de la station d'Argences à la Dives
- Programmes de réhabilitation suite au diagnostic du réseau
- Divers travaux hors programme de réhabilitation
- Divers travaux réseaux et stations d'épuration

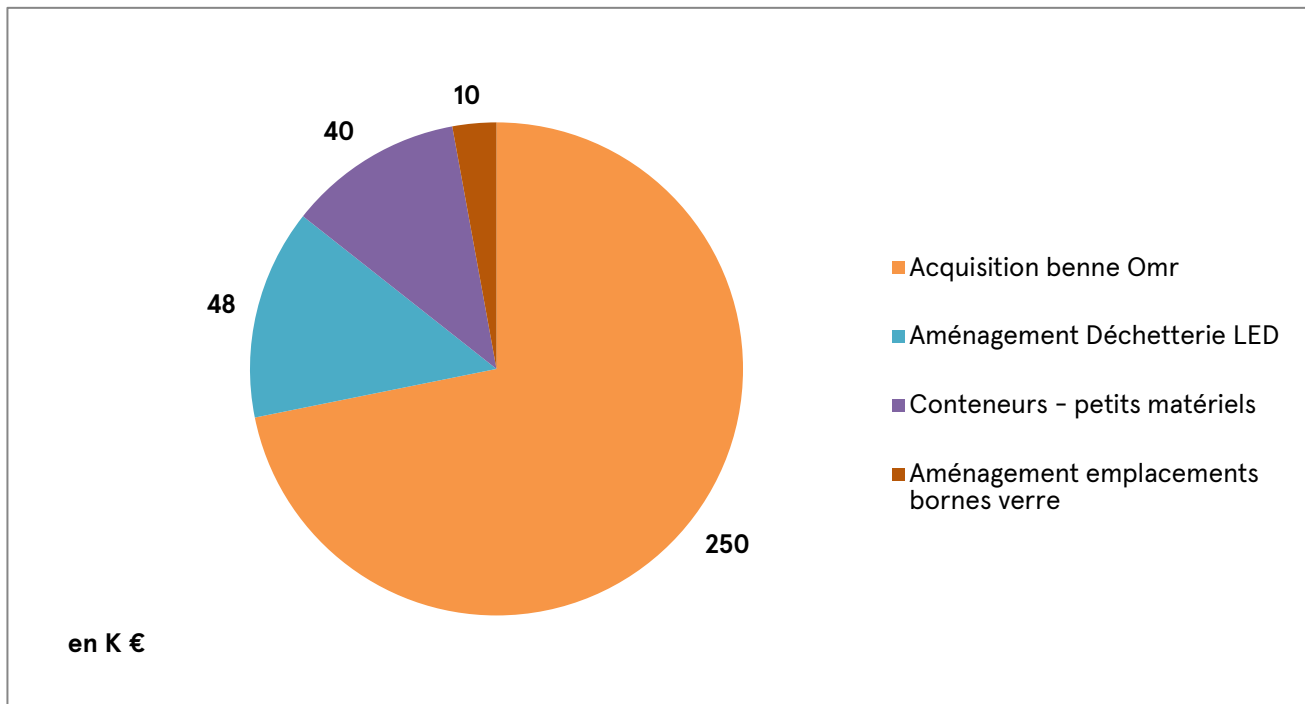


Budget annexe assainissement non collectif :

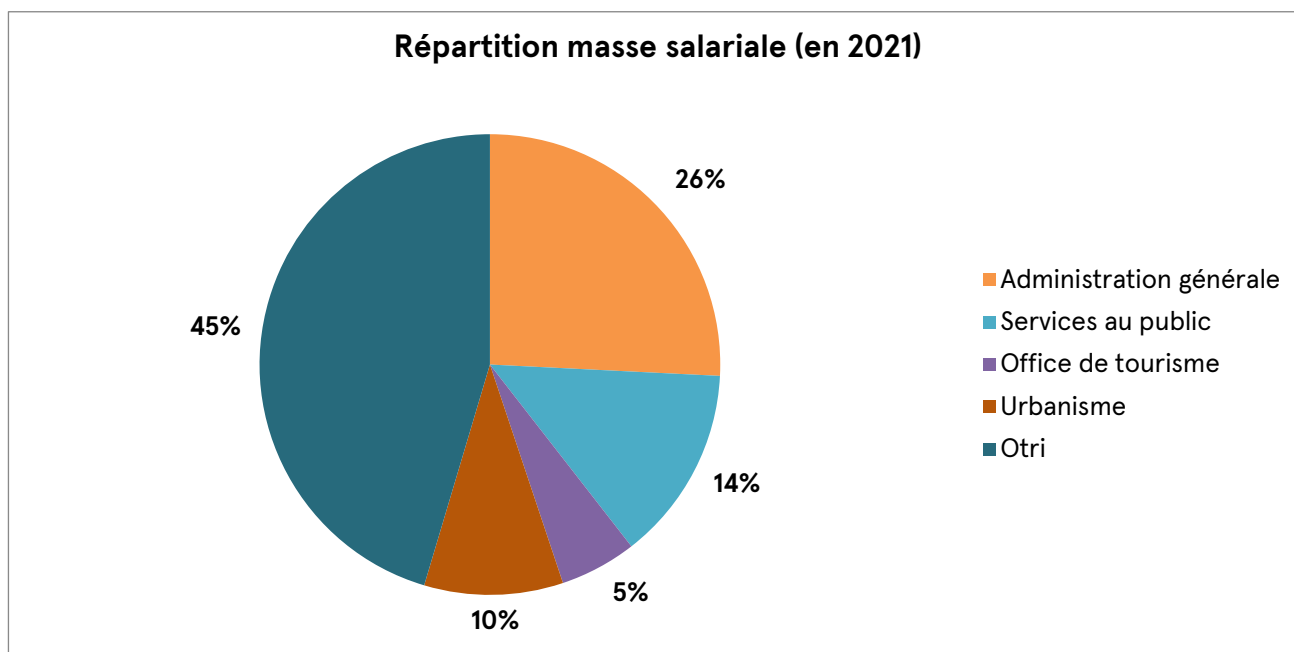
Opérations pour compte de tiers : relais financier pour l'Agence de l'Eau pour les aides à la réhabilitations des installations d'assainissement non collectif.

Budget annexe collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Acquisition d'une benne Ordures Ménagères Résiduelles
- Aménagement déchetterie (LED) et emplacements pour les bornes à verre
- Divers achats : conteneurs, petits matériels...



III^{ème} partie : Présentation des effectifs



Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total
-----------	---------------	-------------------	-------

Au 01/01/2020

Filière administrative	11	1	12
A			
B	5		5
C	6	1	7
Filière technique		1	1
C		1	1
Total général	11	2	13

Au 01/01/2021

Filière administrative	16	1	17
A	1		1
B	6		6
C	9	1	10
Filière technique	16	1	17
C	16	1	17
Total général	32	2	34

	2017	2018	2019	2020	2021
ETP au 1^{er} janvier	9,94	11,11	11,69	12,69	33.03

Les dépenses de personnel ont augmenté en 2020 de 6.59% et prennent en compte la rémunération des agents titulaires, l'emploi de contractuels (remplacement d'agents, accroissement saisonnier d'activité...), et suite à avancement de grade, les créations d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2020, d'un poste d'attaché territorial 35/35^{ème} à compter du 6 mars 2020 et d'un poste de rédacteur territorial 35/35^{ème} à compter du 21 avril 2020.

L'augmentation des effectifs au 1^{er} janvier 2021 correspond aux postes nécessaires à l'intégration dans la CDC Valès dunes du personnel d'OTRI, ex SMEOM, pour l'exercice en direction et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour 2021, un poste de rédacteur 35/35^{ème} pour assurer le poste de chargé d'urbanisme et planification a également été créée en séance du 18 février dernier.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été instauré le 1^{er} décembre 2016, et étendu le 12 novembre 2020 au grade de « technicien » et « agent de maîtrise », par le Conseil communautaire et comprend 2 parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les avantages en nature concernent la prise en charge d'une part des tickets restaurant, soit 21 343.79 € en 2020 (valeur du titre restaurant à 9 € avec une participation employeur de 60 % soit 5,40 €).

La Communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), en 2020 la cotisation s'élevait à 2 756 €.

Par ailleurs, la Communauté de communes participe à hauteur de 15 € par mois par agent depuis le 1^{er} juillet 2018 pour l'adhésion aux contrats de garantie de maintien de salaire et contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaires (mutuelles labellisées) souscrites par les agents communautaires selon le tableau ci-dessous :

Situation familiale	Pour mémoire 2020	Participation 2021
Agent seul	11,72 €	15 €
Agent + conjoint	21,65 €	27 €
Agent + conjoint + 1 enfant	28,10 €	34 €
Agent + conjoint + 2 enfants ou plus	31,60 €	38 €
Agent + 1 enfant	18,15 €	22 €
Agent + 2 enfants ou plus	21,65 €	26 €